

Ressources Humaines

REF : DRH2014020

Signataire : BC/AD

Séance du Conseil Municipal du 18/12/2014

RAPPORTEUR : Danielle MARINO

OBJET : Personnel communal: Direction des ressources humaines: autorisation de recrutement sur la base d'un contrat de 3 ans d'un responsable du suivi et de l'optimisation des recettes à compter du 1er février 2015.

EXPOSE :

La ville d'Aubervilliers connaît un développement important avec quelque 1000 habitants en plus par an.

La municipalité a répondu aux besoins de ce développement par la création de nouveaux équipements, notamment des crèches et écoles. Ces investissements lourds ont été financés en partie par de la dette, que devront rembourser les générations futures, notamment quand la population se sera stabilisée.

Tout l'enjeu réside dans la capacité de la ville à assurer le remboursement des investissements réalisés ces dernières années par de nouvelles recettes.

Le défi pour les années à venir est de parvenir à ce que les dépenses de fonctionnement progressent moins vite que les recettes.

Dans ce cadre, la ville souhaite s'associer les compétences d'un responsable du suivi et de l'optimisation des recettes, capable de mettre en place les outils de pilotage adaptés à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle d'équilibre soutenable des finances correspondant notamment à l'élaboration et à la mise à jour de tableaux de bord et du programme pluriannuel d'investissement (PPI).

Les emplois permanents d'une collectivité territoriale ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Ils peuvent toutefois être occupés par des agents non titulaires dans les conditions définies par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il en découle que les emplois permanents de catégorie A peuvent être occupés par des agents contractuels, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient. Cette possibilité n'est toutefois ouverte qu'après une publicité suffisante et en l'absence de candidat fonctionnaire répondant aux exigences du profil de poste qu'une collectivité peut recruter sur la base de l'article 3-3, de la loi du 26 janvier 1984 sus-indiquée.

En l'absence de candidats correspondant aux critères évoqués plus haut, il serait souhaitable de pouvoir recruter ce profil pour une durée de 3 ans. Le candidat disposera idéalement d'une formation supérieure en finances publiques et d'une expérience probante et vérifiée sur un poste similaire.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire, à défaut de fonctionnaire répondant au profil, de recruter ce cadre sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de trois ans et en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice :..... 49

DU 18 Décembre 2014

Présents :..... 33

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 18 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 11 décembre 2014, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, 1^{ère} Adjointe au Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

M. KARMAN Jean-Jacques, Mme VALLY Sophie, M. DAGUET Anthony, Mme CHERET Magali, M. KAMALA Kilani, Mme TLILI Leila, M. MONINO Jean-François, Mme GRARE Laurence, M. BENKHELOUF Boualem, Mme MARINO Danielle, M. KARROUMI Sofienne, Mme KOUAME Akoua Marie, M. CHOUDER Fethi, Mme NEDELEC Soizig, M. CHIBAH Salah, Mme MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc, Adjoints au Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, TLILI Mohamed Fathi, LE HYARIC Patrick, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mmes LE MOINE Sandrine, FAGARD Alice, MM. SANON Guillaume, SALVATOR Jacques, Mme YONNET Evelyne, M. LOGRE Benoît, Mmes VIGEANT Claire, LENOURY Nadia, MM. BIDAL Damien, ZAIRI Rachid, Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

M. BEAUDET Pascal	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
Mme PEJOUX Claudine	Représentée par :	Mme MERCADER Y PUIG Maria
Mme DUCATTEAU Sylvie	Représentée par :	Mme VALLY Sophie
M. PLEE Eric	Représenté par :	Mme DERKAOUI Mériem
Mme MBONDO Thérèse	Représentée par :	M. CHOUDER Féthi
M. KADDOURI Nourredine,	Représenté par :	Mme KOUAME AKOUA Marie
Mme RABAH Hana	Représentée par :	M. KARROUMI Sofienne
Mme ALVES Presilya	Représentée par :	M. ZAIRI Rachid
Mme LENZI Ling	Représentée par :	Mme LENOURY Nadia

EXCUSES : Mme MILLA Josiane, MM. HAFIDI Abderrahim, AIT BOUALI Omar, RACHEDI Hakim
ABSENTS: Mmes REDOUANE Wassila, SIGNATE Rouguy, HAMDANE Bouchera

Secrétaire de séance : M. KARROUMI Sofienne

Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines

Ressources Humaines

REF : DRH2014020

Signataire : BC/AD

OBJET : Personnel communal: Direction des ressources humaines: autorisation de recrutement sur la base d'un contrat de 3 ans d'un responsable du suivi et de l'optimisation des recettes à compter du 1er février 2015.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983, modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment son article 3,

Vu le décret n°87.1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier et échelonnement indiciaire au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006.1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A,

Considérant qu'en l'absence de candidats fonctionnaires ayant le niveau de technicité exigée pour assurer ses missions, il peut être le cas échéant nécessaire de recruter un agent contractuel, sur le fond des articles 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

A l'unanimité

DELIBERE :

AUTORISE : En l'absence d'un candidat fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Monsieur le Maire, à recruter par voie contractuelle dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) modifiée, un responsable du suivi et de l'optimisation des recettes.

DIT : que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

DIT : Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au budget de l'exercice en cours : 64131-020 (602.012.64131-020)



L'Adjoint délégué
Sofienne KARROUMI

Reçu en préfecture le : 19/12/2014

Publié le : 19/12/2014

Certifié exécutoire le : 19/12/2014

L'Adjoint délégué

Sofienne KARROUMI

